# Charte Achats Responsables

## Le Groupe SII souhaite promouvoir un comportement équitable et éthique conforme aux principes de base en matière de développement durable.

En ce sens, nous demandons à nos fournisseurs, en signant cette charte, de prendre connaissance et de tendre vers l'application des valeurs véhiculées. Chaque fournisseur du Groupe SII sera susceptible d'être audité sur les critères de performance RSE, définis comme suit.

### ENVIRONNEMENT

À l'échelle de son activité, au travers de sa politique interne, de son sourcing (prospection de nouveaux produits et de nouveaux fournisseurs), ou de l'utilisation de ses produits, l'entreprise met en œuvre une stratégie visant à s'inscrire dans une **démarche d'amélioration continue** et à **limiter ses impacts sur l'environnement**, par des actions telles que :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
2. Gestion des déchets favorisant l'économie circulaire ;
3. Gestion de l'eau et de ses rejets ;
4. Économies d'énergie (phases de production et d'utilisation) et de ressources naturelles ;
5. Préservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
6. Utilisation autant que possible de matières recyclées et/ou recyclables ;
7. Favorisation de l'achat local ;
8. Développement et recours à des solutions éco-conçues ;
9. Respect des obligations légales et autres exigences applicables à son site.



### SOCIAL

L'entreprise accorde une importance primordiale à la responsabilité sociale en faveur de ses collaborateurs et de ses clients :

1. Respect de la réglementation en vigueur, ainsi que des principes du **Pacte Mondial de l'ONU**, de la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** et des **Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail** (OIT). Engagement du respect de ces règles par les acteurs de la chaine amont.
2. Aucune tolérance pour toute forme d'abus ou de harcèlement physique, moral, sexuel ou toutes discriminations notamment liées à l'origine, au handicap et à la nationalité de ses salariés et de ses collaborateurs.
3. Conciliation de ses intérêts et de ceux de ses parties prenantes.
4. Système de rémunération équitable, permettant un niveau de vie décent des salariés.
5. Politique d'équité sociale et d'intégration au sein de l'entité.
6. Considération des conditions de travail et de la gestion du temps des salariés. Mise en place de démarches garantissant le management des équipes, et d'actions en faveur de la cohésion sociale dans l'entreprise.
7. Prise en compte de la santé et de la sécurité des salariés, visiteurs, prestataires, utilisateurs des produits et riverains.



## ÉTHIQUE

Le Groupe SII fonde son développement commercial sur le principe du **respect de ses valeurs d'éthique et d'intégrité**, et du strict **respect des législations et réglementations nationales et internationales**, notamment celles en matière de lutte contre la corruption et de libre concurrence. Le Groupe SII attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent strictement à ces mêmes principes, ainsi qu'à sa **Charte Éthique** et qu'ils prennent toute mesure raisonnable afin de s'assurer que leurs sous-traitants, agents ou autres tiers s'y conforment également. **En particulier, le fournisseur s'engage à respecter l'éthique des affaires dans ses relations d'affaires avec le Groupe SII :**

1. **Éthique dans les affaires :** engagement à œuvrer avec probité et intégrité dans le cadre des relations d'affaires avec le Groupe SII et avec les tiers. La sélection des fournisseurs du Groupe SII est réalisée de façon transparente dans le respect des règles de concurrence, sans recourir à aucune forme de coercition ou de pratiques frauduleuses. Les fournisseurs du Groupe SII s'engagent à faire de même, pour sélectionner leurs propres fournisseurs et sous-traitants.
2. **Conflit d'intérêts** : aux fins d'une éthique professionnelle au sein des interactions avec ses tiers, le Groupe SII et ses fournisseurs veillent à ce qu'aucun intérêt personnel ne vienne interférer l'exercice indépendant impartial, et objectif des fonctions de ses collaborateurs.
3. **Cadeaux :** engagement à être vigilant en matière de cadeaux et invitations. Disposer d'une politique cadeaux et invitations permet de s'assurer, que les cadeaux et invitations sont des avantages donnés en signe de courtoisie ou de bonnes relations professionnelles, sans rien attendre en contrepartie, et ne devant pas créer de sentiment de redevabilité.
4. **Signalement** : laisser ouverte la possibilité à l'ensemble de ses parties prenantes d'émettre un signalement si elles s'estiment être victime d'un comportement non éthique dans le cadre de l'exercice de la relation d'affaires. À ce titre, veuillez trouver ci-après le lien vers notre plateforme d'alerte afin de procéder aux signalements susmentionnés : https://sii.integrityline.fr
5. **Confidentialité :** engagement par les tiers de la confidentialité des données communiquées lors de la relation d'affaires. Pas d'utilisation ou de révélation ultérieure des informations qualifiées de sensibles et/ou confidentielles.
6. **Communication :** pendant toute la durée de la relation d'affaires, le Groupe SII attend de ses fournisseurs et de ses prestataires, lorsqu'ils en ont connaissance, de notifier immédiatement le Groupe SII de toute violation des lois anti-corruption ou toute réclamation, enquête ou procédure y afférente engagée à leur encontre.



La présente Charte est essentielle pour le Groupe SII.
S'agissant en particulier de l'ÉTHIQUE et des RELATIONS AVEC LES TIERS, le Groupe SII, sans préjudice d'autres droits ou recours dont il bénéficie en vertu de la Charte ou de la loi, se réserve le droit de résilier de plein droit et sans préavis ni indemnité toutes les relations existantes avec le fournisseur ou prestataire, en cas de violation par ce dernier des stipulations correspondantes figurant dans la présente Charte.

Pour SII, Eric MATTEUCCI
Président du Directoire



| Nom de l'entreprise | Nom et titre du représentant | Date et signature |
|---|---|---|
| | | |